

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° LNE - 25400 rév. 1 du 28 mars 2016

Renouvelle le certificat 25400-0

- Délivré par**
Issued by : Laboratoire national de métrologie et d'essais
- En application**
In accordance with : Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant en droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993*
*Decree nr 91-330 dated 27 march 1991 modified and order dated 22 june 1992 modified, transposing into french law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993**
- Délivré à**
Issued to : ACT - ZA Bel Air 1, rue des Vanniers BP 43
FRANCE 12033 RODEZ CEDEX 9
- Fabricant**
Manufacturer : ACT ZA Bel Air 1, rue des Vanniers FRA 12000 RODEZ
- Concernant**
In respect of : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique type ACT, non destiné à la vente directe au public.
Non automatic weighing instrument type ACT, not intended to be used for direct sales to the public.
- Caractéristiques**
Characteristics : classe III et IIII.
Les autres caractéristiques sont décrites en annexe.
*Accuracy Class III et IIII.
The other characteristics are provided in the annex*
- Valable jusqu'au**
Valid until : 27 mars 2026
March 27th, 2026

*Les deux directives pré-citées sont abrogées et remplacées par la directive 2009/23/CE.
Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 page(s). Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire national de métrologie et d'essais sous la référence de dossier DCF/22/P154972 -1

**Both directives are repealed and superseded by the directive 2009/23/EC.
The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 page(s).
All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded by Laboratoire national de métrologie et d'essais under reference file DCF/22/P154972 -1*

Etabli le 25 mars 2016

Issued on March 25th 2016

Pour le Directeur Général
On behalf of the General Director**LNE**

Thomas LOMMATZSCH

Responsable du Pôle Certification
Measuring Instruments Division Manager**Laboratoire national de métrologie et d'essais**Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

Annexe au certificat d'approbation CE de type n°LNE-25400 rév. 1

Historique des révisions de ce certificat

La dernière révision synthétise toutes les précédentes révisions

N° DE REVISION	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA REVISION PRECEDENTE
0 du 23/07/2013	Révision du certificat F-06-A-0909 avec intégration de nouveaux modules (indicateurs pour capteurs analogiques et numériques), sans modification des caractéristiques métrologiques
1	Renouvellement du certificat. Réorganisation des tableaux et modification du paragraphe 6 (scellement)

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1er du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée, codifiée par la Directive 2009/23/CE.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 et aux guides WELMEC 2 et 2.4, qui sont pris comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** sont constitués de trois modules :

A – Un dispositif indicateur, constitué d'un ou plusieurs modules compatibles cités dans le tableau ci-après :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
ARPEGE MASTER-K	IDe	LNE n° 01-05 ou 15649
	IDL	LNE n° 23066
	LOGIC/HARMONY	LNE n° 11592
	IDLC/WWT	LNE n° 7998
	MAGIC	LNE n° 02-10 ou 14544
AVERY WEIGH-TRONIX	E1310	NWML n° GB-1153
	E1105/E1110	NWML n° GB-1162
	E1205/E1210	NWML n° GB-1170
	E1065/E1070	NWML n° GB-1176
	E1005/E1010	NWML n° GB-1179
	ZM301/ZM302/ZQ375 Series	NWML n° GB-1446
EPELSA	CYBER	NMi n° TC5017
	BI	NMi n° TC2221
	DEXAL	NMi n° TC5188
	BC	NMi n° TC2219
	AIRPORT	NMi n° TC6611
	ML 200	NMi n° TC6963
	ENERGY	NMi n° TC7677
	10-I	NMi n° TC8325
GIROPES	BR10-BR20-BR30-BR40	DELTA n° DK0199.169 ¹
	VA31-VA31Z	CMI n° ZR 128/09-0057
	BV5XX	NMi n° TC6957

¹ A la date d'établissement du présent certificat, le certificat n° DK0199.169 est valide jusqu'au 23/03/2019.
720 CIM 0701-50 rev 4 du 25/11/2010

Annexe au certificat d'approbation CE de type n°LNE-25400 rév. 1

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
OHAUS	CKW-55	NMi n° TC6569
	T31xx	NMi n° TC7085
	T32XW	NMi n° TC7630
	T32Mx	NMi n° TC7631
	T51xx	NMi n° TC7132
	T71xx	NMi n° TC7568
PRECIA	X952-B	SDM n° I9602
	X241-TR	LNE n° 12661
	X241-TG	LNE n° 12662
	X222-B	LNE n° 03-03
	X201	LNE n° 01-02
	X201-B	LNE n° 01-03
	X241-PMNET	LNE n° 18043
	X112-B	LNE n° 23273
	X242	LNE n° 05-02
	X243	LNE n° 05-01
	X241-B	LNE n° 06-10 ou 12663
	I100	LNE n° 01-09
SIPI	SE 308/309	UCM n° 07/001-B
	SE 500/511	UCM n° 06/001-B

Les caractéristiques et les différentes fonctions d'un logiciel, d'un dispositif terminal ou d'un module unité de traitement de données (analogiques ou numériques) sont décrites dans son certificat.

B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge pouvant être d'un type décrit ci-après.

C.1 - Soit un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à **sortie analogique**, considéré comme **classique et non critique** et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001.

Dans ce cas, toute(s) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

1. Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat en tant que module (certificat d'essai (EN 45501), certificat de partie ou certificat d'évaluation) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 2009/23/CE.
2. Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 5, mai 2009, §11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
3. La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
4. Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

Annexe au certificat d'approbation CE de type n°LNE-25400 rév. 1

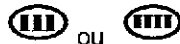
C.2 - Soit un dispositif récepteur de charge de conception **classique et non critique** équipé de cellules de pesée à **sortie numérique** choisies parmi celles indiquées dans le tableau suivant et associées à un dispositif indicateur compatible :

FABRICANT	TYPE	N° DU CERTIFICAT
PRECIA	X970-C	SDM n° 00.09 ou LNE n° 17369

Les caractéristiques et les différentes fonctions des cellules de pesée à sortie numérique sont décrites dans leur certificat correspondant.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

Classe de précision :



Portée maximale (Max) :

Compatible avec les modules utilisés

Nombre maximal (n ou n_i)
d'échelons :

n ou n_i ≤ nombre d'échelons de vérification mentionnés dans les certificats des modules associés

Les caractéristiques doivent être telles que tous les critères de compatibilité des modules prévus dans le guide Welmec 2 soient respectés.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** dont le récepteur de charge est muni de leviers peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine. Dans ce cas, le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** susceptibles d'être dénivelés sont munis d'un dispositif indicateur de niveau (EN 45501 § 3.9.1.1) et d'un dispositif de mise à niveau. Ils peuvent porter, le cas échéant, une mention indiquant que le résultat de la pesée n'est garanti qu'en position horizontale contrôlée à l'aide de l'indicateur de niveau.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat du dispositif indicateur.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

Les exigences spécifiques décrites dans le ou les certificat(s) des modules doivent être satisfaites et vérifiées.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le(s) certificat(s) du ou des modules concernés.

L'association entre l'indicateur et la ou les cellules de pesée des instruments doit être sécurisée.

Cette sécurisation peut être réalisée par :

- scellement physique des connecteurs ou d'une partie empêchant l'accès au connecteur, ou
- scellement logiciel des cellules de pesée à sortie numérique (le remplacement d'une cellule entraîne le bris du scellement logiciel), ou
- apposition d'étiquettes sur l'indicateur et sur une partie non amovible du récepteur de charge permettant une référence croisée entre ces modules. Ces étiquettes portent le numéro de série du module associé et sont destructibles par arrachement ou sécurisées par une marque de scellement.

Pour les instruments ne mettant pas en œuvre un scellement logiciel des cellules numériques, l'association entre le récepteur de charge et le(s) cellule(s) doit également être sécurisée, par :

- la mise en œuvre d'un scellement entre le récepteur et le(s) cellule(s), ou
- la présence d'une boîte de raccordement protégée par scellement.

Les scelllements physiques sont constitués d'une pastille de plomb ou de tout autre matériau adéquat assurant la même fonction ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 2009/23/CE et Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié).
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

En outre, dans le cas où l'instrument englobe des modules dont le certificat mentionne une étiquette ou un affichage spécifique, ceci doit être respecté.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type **ACT** peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.



LNE

Le progrès, une passion à partager

RENOUVELLEMENT D'EXAMEN DE TYPE P154972-1

Date du rapport	25 mars 2016
Demandeur	ACT
Date de la demande de renouvellement	09 mars 2016
N ° et date d'échéance du (ou des) certificat(s) à renouveler	LNE-25400 révision 0 du 23/07/2013 Echéance : 16 juillet 2016
Echéances de validité des certificat(s) des modules, dans le cas d'un instrument constitué de modules approuvés séparément	Modules couverts par des certificats d'essais, d'évaluation ou de partie sans limite de validité.
Attestation sur l'honneur du demandeur	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autorisation des fabricants de sous-ensembles (si applicable)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Les autorisations des fabricants des modules cités restent valides et sont déposées dans les dossiers référencés F061609-D2-1 et P103393-1.
Limite de validité du renouvellement proposée	27 mars 2026

Observations :

Renouvellement conformément à la Directive 2009/23/CE avec modification éditoriale du certificat afin d'être harmonisé avec les certificats réalisés actuellement.
Aucune autre modification (ajout de modules) n'a été réalisée.

Conclusion :

A la date du 25 mars 2016, l'évaluation des éléments fournis par le demandeur permet de renouveler le Certificat précité. Le dossier d'instruction porte la référence P154972-1.

Le chef de projet certification responsable de
l'évaluation

M.G.

Le superviseur